



Burgener Woeffray Andrea, Wüthrich Peter

Encadrement des jeunes en difficulté majeure en vue de leur insertion professionnelle

Cosignataires : 24 Réception au SGC : 22.05.15 Transmission au CE : *27.05.15

Dépôt et développement

Un des ponts vers l'apprentissage pour des adolescents en difficulté d'insertion professionnelle est l'offre de la Préfo (Centre de préformation professionnelle) à Grolley. Elle s'adresse à des jeunes qui sont en grandes difficultés familiales, sociales, comportementales et/ou psychiques. Selon le rapport annuel 2012-2013 de la Préfo, des évaluations approfondies de la situation des jeunes révèlent pour 39% d'entre eux un état de santé psychique incompatible avec une intégration dans le monde professionnel, un autre 39% avec des fragilités psychiques difficilement compatibles. Se joignent à ces jeunes : deux à trois jeunes mères par année élevant seules leur(s) enfant(s) préoccupées à trouver une solution pour organiser leur vie de manière stable; cinq à sept jeunes en provenance de l'enseignement spécialisé (p. ex. CEP d'Estavayer-le-Lac ou les Peupliers); ces deux dernières années environ dix jeunes avec un QI en dessous de 75 qui antérieurement bénéficiaient des prestations de l'AI.

Pour répondre aux besoins particuliers de tous ces jeunes, ils ont besoin d'un accompagnement spécifique ce qui prend du temps et auquel la Préfo ne peut guère répondre vu qu'elle est régie par les conditions de l'assurance chômage.

En effet, la Préfo est une mesure relative au marché du travail (MMT) qui est prescrite par la loi sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et inscrite au niveau cantonal dans la loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT). La durée de participation à la Préfo est en principe d'un an au maximum (année scolaire). Après un temps de réflexion de trois jours, les participants ont trois mois pour constituer leur dossier pour le chômage et s'inscrire à l'ORP. Seulement à partir de ce délai, ils touchent des indemnités journalières (20,75) pendant 120 jours (env. six mois). A l'issue de la participation à cette mesure le jeune aura trouvé une place d'apprentissage ou sera redirigé vers la Plateforme Jeunes afin qu'un case manager ou les parents le reprennent en charge ou - n'ayant plus droit aux prestations du chômage - il deviendra demandeur d'aide sociale. Entre 60 et 70 % des jeunes en plus grande difficulté, orientés principalement vers le Centre de préformation professionnelle de Grolley, abandonnent avant terme ou ne trouvent pas de projet de formation. Cette fourchette se vérifie depuis 2010. Il faut en conclure que pour 70 % des jeunes accompagnés à la Préfo, le soutien devrait être prolongé au-delà d'une année scolaire. Vu le cadre légal restrictif de la LACI, « d'autres institutions devraient être entraînées dans le sillage qui pourraient mettre des moyens à disposition pour créer des unités spéciales¹ ». Dans son article 23, la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP) offre déjà cette possibilité légale. Il faudrait la saisir.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

¹ Interview avec M. Tony Erb, chef du secteur Mesures du marché du travail au SECO, Panorama 6/2004, p. 29.

Au vu de ce qui précède, nous proposons que le Conseil d'Etat :

1. développe conjointement entre le Service de la formation professionnelle (SFP) et le Service public de l'emploi (SPE) un dispositif de préformation propre aux jeunes en difficulté majeure telle que décrite et qui ne coupe en rien le nombre d'indemnités chômage sachant que ceux-ci ne sont pas plaçables et
 2. s'adresse au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) afin de l'inviter à se joindre au développement d'un tel dispositif sous forme de projet pilote.
-